



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vendredi 9 octobre 2026

VŒUX - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Nom / entité à l'origine : ENT.S. DRESNY PLESSE (518734)

Souhaits : « Il est mentionné à l'article 24 - Arbitres et arbitres assistants au paragraphe 2 alinéa 3 que pour les deux derniers niveaux des championnats départementaux seniors masculins et féminins à 11 le changement d'arbitre assistant (dirigeant ou joueur) ne peut se produire qu'une seule fois et à la mi-temps.

Comme souvent le remplacement ne se fait pas qu'à la mi-temps, nous souhaiterions proposer au comité de direction une modification de cet article trop restrictif en mettant qu'aucune limite de changement de joueurs ou dirigeants différents inscrits sur la feuille de match pour faire arbitre assistant, afin de l'amender avant le début de saison. »

Avis du Comité de Direction : Favorable avec la possibilité de changer l'arbitre assistant qui est inscrit comme joueur en plus de la mi-temps, sur les deux temps suivants : milieu de chaque période, après autorisation de l'arbitre central (dans le même cadre que l'arbitrage des jeunes par les jeunes) et pour application pour les Championnats Seniors Masculins (D4 et D5), Seniors Féminines (D3 et D4), Football Entreprise et Football Loisir

Règlements : Championnats Séniors Masculins, Séniors Féminines, Foot Entreprise, Foot Loisir

Date d'effet : Immédiat (Saison 2026/2027)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS II – ABSENCE (...) 3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Cette disposition est valable pour les deux derniers niveaux des Championnats Départementaux. La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes.	ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS II – ABSENCE (...) 3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps. Son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : L'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps ou au milieu de chaque période, sur un arrêt de jeu, après autorisation de l'arbitre central. Cette disposition est valable uniquement pour les deux derniers niveaux des Championnats Départementaux. La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes.

Nom / entité à l'origine : ASR MACHECOUL (547589)

Règlements : Championnats Départementaux

Souhaits : « Depuis plusieurs années, notre club organise l'ensemble de ses rencontres le samedi pour des raisons importantes liées à son fonctionnement. Cette organisation nous permet notamment de faire face au manque de bénévoles en optimisant leur présence pour l'arbitrage, l'accompagnement des équipes et la tenue du bar. Elle offre également à ces personnes, qui s'investissent tout au long du week-end pour le club, la possibilité de profiter du dimanche en famille.

Aujourd'hui, cette décision risque d'avoir des conséquences importantes sur notre structure. Plusieurs bénévoles nous ont déjà fait part de leurs inquiétudes et certains envisagent de réduire, voire d'arrêter leur engagement. Je me permets de rappeler que ces bénévoles sont également des licenciés et contribuent, par leurs cotisations, à la vie du football amateur. Les petits clubs comme le nôtre dépendent fortement de leur investissement quotidien.

Cette situation donne également le sentiment que les clubs ne sont plus maîtres de leur propre organisation et qu'ils doivent désormais obtenir l'accord des clubs adverses pour décider de leur fonctionnement à domicile. »

Avis du Comité de Direction : Favorable, afin de prendre des dispositions départementales après la modification par l'Assemblée Générale de la Ligue du 20 juin 2026 de l'article 15 des Règlements des Championnats Seniors Régionaux et Départementaux.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2027

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER (...) 2) Horaires : a) L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation. • Régional 1 : Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. • Régional 2 et Régional 3 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h. b) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :	ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER (...) 2) Horaires : a) L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation. • Régional 1 : Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. • Régional 2 et Régional 3 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h. b) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

c) Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h00, 12h30 ou 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

c) Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h00, 12h30 ou 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.